

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 27 avril 2026**

**Délibération n° 2026\_068**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE LA VILLE**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 21 avril 2026.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 40**

Mesdames, Messieurs : Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAS, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Fatou THIAM, Franck YVONNEAU, Christine MALKIEL, Clément VANDECASTEELE, Caroline VAN RENTERGHEM, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOLET, Clémence NAVEYS-DUMAS, Rémi COCUELLE, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Jean-Charles ASTIER, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Denis ABRAND, Aurelie DOULUT.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6**

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE à Amélie AUDOIT, Kubilay ERTEKIN à Fatou THIAM, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPAS, Gérard SERVIES à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Thierry MILLET à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**ABSENT EXCUSE : 1**

Mesdames, Messieurs : Loan PANIFOUS.

**ABSENTES : 2**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Clémence PINEAU .

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Charles ASTIER**

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire Déléguée aux Finances-Economie-Emploi-Administration générale-Communication et Relations extérieures, rappelle à l'Assemblée que, dans les recommandations et préconisations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine, rendues lors du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mérignac, figurait la recommandation n° 4 : fixer dans une délibération les conditions de mise à disposition des véhicules auprès d'élus ou d'agents et mettre en place un règlement d'utilisation.

La Ville a saisi cette recommandation pour élaborer un document visant, au-delà des règles d'utilisation des véhicules, à optimiser les déplacements et les moyens affectés à ces déplacements.

Ce règlement a été approuvé en Conseil Municipal lors de la séance du 17 juin 2024.

Parmi les articles de ce règlement, l'article 1.2 de la partie II précise, dans le cadre des modes d'utilisation des véhicules, les possibilités accordées pour le remisage à domicile.

Le cas de l'astreinte y est évoqué dans la mesure où les interventions que les agents peuvent être amenés à réaliser nécessitent ponctuellement des déplacements depuis leur domicile.

Or il s'avère que ces agents participant à l'astreinte ont fait part de la problématique de restriction d'utilisation des véhicules de services. En effet, la rédaction actuelle du règlement limite l'utilisation au remisage à domicile strict. Aucun déplacement à titre personnel n'est autorisé ce qui ne permet pas, aux agents ne disposant que d'un seul véhicule particulier, de le laisser sur leur lieu de travail pour utiliser le véhicule de service durant leur semaine d'astreinte.

Cela constitue une contrainte qui, dans les faits, se traduit par l'utilisation de véhicules personnels sur les lieux d'intervention, par les agents en astreinte qui n'ont pas recours au véhicule de service.

Compte tenu d'une part de l'implication des agents lors des astreintes et d'autre part du faible impact organisationnel et financier pour la commune, il est donc proposé de modifier l'article 1.2 du règlement dans l'optique de permettre l'utilisation pondérée dans le cadre personnel pour des trajets d'usages.

Les autres articles du règlement ne sont pas modifiés.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-18-1-1 du CGCT obligeant les communes à adopter, dans une délibération annuelle les conditions de mise à disposition des véhicules de services municipaux,

**VU** la circulaire ministérielle n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de services et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Economie-Emploi et Participation citoyenne en date du 20 avril 2026,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

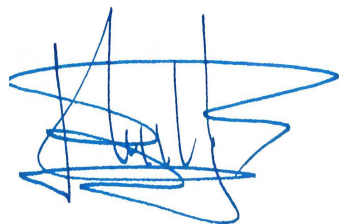
**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver la modification du règlement d'attribution et d'utilisation des véhicules de la Ville de Mérignac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 46 voix pour

Envoyé en préfecture le 28/04/2026  
Reçu en préfecture le 28/04/2026  
Publié le 29/04/26  
ID 033-213302813-20260427-13982-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 27 avril 2026



**Jean-Charles ASTIER**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOULET**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*